



Accueillir

Guider

Intégration

LIVRET D'ACCUEIL





Accueillir

Guider

Intégration

TABLE DES MATIÈRES

1) Présentation générale	3
1.1) Association gestionnaire	3
1.2) Situation géographique, accessibilité, transports	4
1.3) Ouverture de l'établissement	5
1.4) Organisation, missions des professionnels	5
1.5) Partenariats	7
2) Votre Accueil	7
2.1) Admission et accueil	7
2.2) Le Contrat de Séjour et le Projet Personnalisé	8
3) Le Quotidien	9
3.1) Soins	9
3.2) Vie Quotidienne	10
3.3) Sorties/Visites	10
3.4) Participation à la vie sociale	11
3.5) La commission « menu »	11
3.6) Réunions de début de semestre	11
4) Vos droits	12
4.1) La charte des droits et liberté des personnes accueillies	12
4.2) Règlement de fonctionnement	12
4.3) Assurances	12
4.4) Confidentialité / informations	13
4.5) Réclamations (personnes qualifiées)	13



Accueillir

Guider

Intégration

1) Présentation générale

1.1) Association gestionnaire

Le Foyer est géré par l'association AGI (« Accueillir et Guider l'Intégration ») dont le but est de « faciliter l'insertion des jeunes handicapés physiques par l'accès aux études et à la formation professionnelle ».

L'établissement, créé en 1971, peut aujourd'hui accueillir 27 étudiants âgés de 18 à 30 ans.

Le projet s'est construit autour de deux axes prioritaires :

- Favoriser et soutenir la poursuite de vos études
- Accompagner votre projet d'insertion socio-professionnelle

Notre champ d'intervention et nos missions sont déterminés dans plusieurs articles du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Notre Foyer d'accueil a pour mission :

- d'héberger des étudiants en situation de handicap moteur,
- de favoriser la poursuite de leurs études supérieures,
- de leur permettre de développer leur autonomie,
- de préparer leur avenir en vue de leur insertion professionnelle et sociale.



Accueillir

Guider

Intégration

L'AGI peut ainsi être considérée comme une Cité Universitaire adaptée et comme un tremplin vers la vie en autonomie.

1.2) Situation géographique, accessibilité, transports

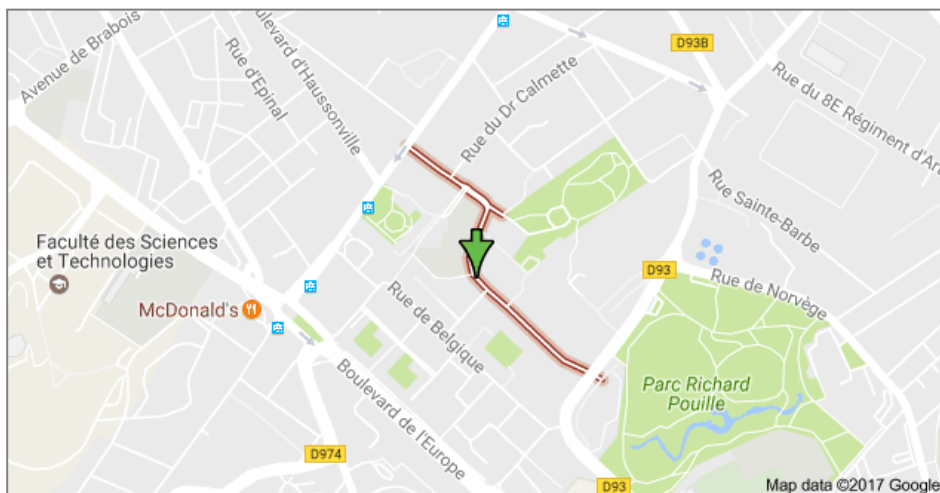
Le Foyer AGI est implanté au sein de la Cité Universitaire du Charmois

Adresse : 11 avenue du Charmois
54 500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Téléphones : - **Standard** : 03 83 51 49 43
- **Permanence soin** : 06 70 50 68 10

Courriel : agilp@orange.fr

Site Internet : www.agi-asso.fr





Accueillir

Guider

Intégration

L'accessibilité des lieux est optimale :

Par le tram (ligne1) : à 5 minutes à pied de l'arrêt de tram « Montet-Octroi ».

Par la route :

- en provenance de Paris par l'A31 sortie Nancy/Laxou
- en provenance de Strasbourg par l'A330 sortie Vandoeuvre

Transports adaptés :

Le service Handistan de la Métropole du Grand Nancy assure, sous réserve d'admission au service, et sur réservations, les déplacements des étudiants.

1.3) Ouverture de l'établissement

L'établissement est ouvert 301 jours dans l'année. Les périodes de fermeture sont les vacances de Noël, et de mi-juillet à fin août.

1.4) Organisation, missions des professionnels

L'AGI est composé d'un service administratif, un service logistique et un service soin.

- Le service administratif gère le suivi administratif et financier de l'établissement.

La Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) vous accompagne dans vos diverses démarches administratives et la mise en œuvre de votre projet.

- Le service logistique est chargé de l'entretien du bâtiment, de la blanchisserie et de la restauration (adaptée aux besoins des résidents).



Accueillir

Guider

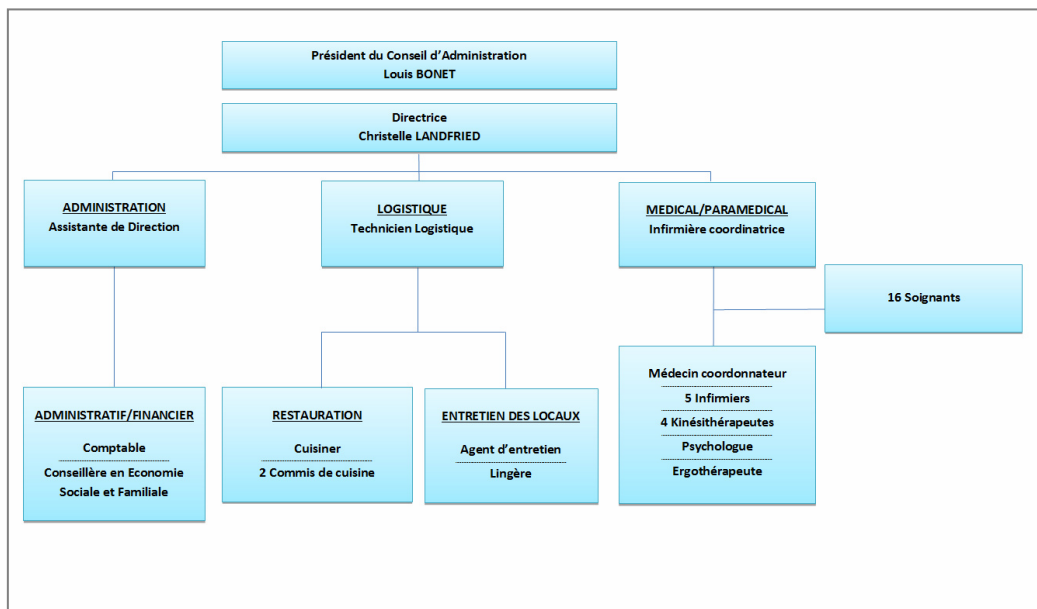
Intégration

- Le service soin assure des soins infirmiers en continu (24h/24) ainsi qu'un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.

Des rééducateurs (Kinésithérapeutes, Ergothérapeute) sont également présents à temps partiels et interviennent en fonction des besoins.

Une psychologue est présente à temps partiel et peut répondre à vos demandes.

1.4.1) Organigramme





Accueillir

Guider

Intégration

1.5) Partenariats

L'AGI travaille notamment en partenariat avec le SISU (Service d'Intégration Scolaire et Universitaire), qui assure l'accompagnement sur les campus mais aussi des prestations d'aide technique au travail personnel au sein du Foyer.

À noter que le siège du SISU est situé au 1^{er} étage de l'AGI.

2) Votre Accueil

2.1) Admission et accueil

L'admission au Foyer n'est pas automatique. Chaque demande est étudiée chaque année en fonction des places disponibles par une commission d'admission et les futurs résidents doivent remplir plusieurs conditions et formalités.

Conditions d'admission	Avoir un taux d'incapacité de 80%
	S'inscrire dans un parcours d'études ou un projet professionnel
	Démarches à réaliser en vue de l'admission : <ul style="list-style-type: none">- Remplir et envoyer le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site de l'AGI)- Avoir une orientation de votre MDPH pour l'hébergement- Effectuer une visite du Foyer et participer à des entretiens avec le Médecin coordinateur, la Directrice et ses collaborateurs.- Obtenir votre baccalauréat ainsi qu'une inscription confirmée dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie.- Constituer un dossier d'aide sociale pour vos frais d'hébergement



Accueillir

Guider

Intégration

Participation aux frais	2 possibilités pour déterminer votre participation aux frais d'hébergement, soit :	
	Vous êtes bénéficiaire de l'AAH :	Vous n'êtes pas bénéficiaire de l'AAH :
	70 % sont reversés à l'AGI, après réception de votre facture mensuelle.	Aucune participation, prise en charge intégrale par le Conseil Départemental.
	Reste à votre charge : transports, frais de scolarité, téléphone, consultations médicales, pharmacie, loisirs, courses personnelles...	
Modalités de fin d'accompagnement / départ	Votre séjour au Foyer est directement lié à votre projet d'études : l'arrêt de votre cursus d'études ou des non validations successives de vos années entraînent l'arrêt de l'accueil dans l'établissement.	
	Chaque parcours est unique : en amont de votre départ, vous serez accompagné(e) pour construire vos projet (autres structures d'accueil, Cité Universitaire, logement autonome...).	

2.2) Le Contrat de Séjour et le Projet Personnalisé

- Le Contrat de Séjour

Dans un délai de 8 jours suivant votre arrivée, vous signerez avec la Directrice d'établissement, un Contrat de Séjour qui fixe, entre vous et l'AGI, les conditions d'accueil et d'accompagnement.



Accueillir

Guider

Intégration

- Le Projet Personnalisé

Dans les 2 mois après votre arrivée (puis de manière annuelle), un Projet Personnalisé sera co-construit entre vous-même et les équipes professionnelles. Des échanges donneront lieu à la rédaction d'un document écrit, recueillant vos attentes, établissant vos besoins et fixant les objectifs et modalités spécifiques de votre accompagnement.

Ce travail s'appuie sur la nomenclature dite « SERAFIN-PH », qui fixe les différents domaines d'interventions et d'accompagnements dans les dimensions de :

- la santé
- l'autonomie
- la participation sociale

Un avenant en cours d'année (6 mois) permettra de faire d'éventuels réajustements.

3) Le Quotidien

Notre mission est d'accompagner les étudiants en situation de handicap moteur dans leur parcours tout en favorisant leur autonomie, de manière adaptée à chacun et selon les horaires d'études.

3.1) Soins

L'équipe du service soin (Infirmiers, Aides Médico-Psychologiques, Aides-Soignants), sous la supervision du Médecin coordonnateur et du Cadre de santé, a pour mission de vous accompagner pour les gestes de la vie quotidienne.



Accueillir

Guider

LIntégration

Cela comprend :

- Les soins de confort (toilette, habillage etc.)
- Les soins infirmiers (24h/24)
- L'aide à la mobilité
- Le suivi et l'aide alimentaire
- L'aide pour l'entretien des locaux

Chaque résident fait le choix de son médecin traitant.

3.2) Vie Quotidienne

Chaque résident organise lui-même sa journée (lever, coucher, repas, séances avec divers professionnels...), en fonction de son emploi du temps et dans le respect des règles de fonctionnement du service qui sont définies dans le Règlement de Fonctionnement.

Ce dernier vous est remis lors de votre entrée dans l'établissement.

3.3) Sorties/Visites

Les visites et les sorties sont libres à condition de respecter le Règlement de Fonctionnement et la vie collective. Par mesure de sécurité, les résidents doivent avertir le personnel de leurs absences.



Accueillir

Guider

Intégration

3.4) Participation à la vie sociale

Le CVS (Conseil de la Vie Sociale) est une instance démocratique composé de la Directrice d'établissement, de l'assistante de direction pour la rédaction du compte rendu, d'un représentant du personnel, d'un représentant des familles de résidents et de 7 résidents (élus par l'ensemble des résidents pour 3 ans). Le président du CVS est un étudiant désigné parmi les étudiants élus.

Les réunions du CVS ont lieu tous les 3 mois et ont pour but :

- d'informer et de consulter les membres du CVS sur des modifications de fonctionnement des services.
- de faire des propositions sur toutes questions liées à la vie de l'établissement.
- d'organiser les différents loisirs : sorties/ fête de fin d'année, achat de matériel.

3.5) La commission « menu »

La commission est constituée de tous les résidents voulant y participer et ayant des idées de menus. Les réunions ont lieu une fois par mois avec le cuisinier pour proposer des plats.

3.6) Réunions de début de semestre

Séances d'informations obligatoires pour tous les résidents permettant de rappeler les règles générales et d'échanger sur la vie de l'établissement.



Accueillir

Guider

Intégration

4) Vos droits

4.1) La charte des droits et liberté des personnes accueillies

Cette charte (loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale) énumère et précise les droits et les grands principes fondamentaux qui doivent être garantis à tous les résidents. Elle vous est remise avec ce Livret d'Accueil.

4.2) Règlement de fonctionnement

À votre arrivée, le règlement de fonctionnement vous est transmis. Vous devez en prendre connaissance pour y trouver les principales formalités administratives d'admission, d'accompagnement et de prise en charge, ainsi que les règles de fonctionnement de l'établissement.

4.3) Assurances

Les assurances souscrites par l'établissement sont les suivantes :

- Responsabilité Civile et Dommages aux biens.

Chaque résident doit être titulaire d'une assurance :

- Responsabilité Civile personnelle.
- et
- Habitation (comme au sein d'une Cité Universitaire).



Accueillir

Guider

LIntégration

4.4) Confidentialité / informations

Toutes les informations vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés (loi dite « informatique et libertés »).

Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données vous concernant dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi précitée.

Vos données médicales sont transmises au Médecin de l'établissement et sont protégées par le secret médical. Vos données autres que médicales sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels de l'établissement.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant auprès de la Directrice de l'établissement.

Ce droit d'accès s'exerce dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

4.5) Réclamations (personnes qualifiées)

En cas de contestation ou de réclamation qui n'aurait pas abouti auprès de la Directrice de l'établissement, vous avez la possibilité de contacter une des personnes qualifiées dans la liste ci-jointe.



Accueillir

Guider

Intégration

NOTES PERSONNELLES